



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regions en difficulté

Question écrite n° 8624

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation de l'entreprise Citroen qui a annonce, le 25 octobre 1993, un nouveau plan social se traduisant, sur le site de Rennes, par la suppression de plus de 1 000 postes sur un effectif total de 12 700. Cette annonce a provoqué un choc reel dans le bassin d'emploi rennais. Elle intervient a un moment ou, du fait de la revision par les autorites communautaires de la carte des zones primables, la prime a l'aménagement du territoire pourrait ne plus etre utilisable dans le district de Rennes. Il lui demande en consequence comment son ministere compte intervenir pour accompagner les decisions difficiles qui frappent actuellement le bassin d'emploi rennais et quelle est l'action du gouvernement francais pour defendre les interets des regions en difficulté dans la revision par la CEE de la carte des zones primables.

Texte de la réponse

Automobiles Citroen dispose dans l'agglomeration rennaise de deux unites de production : l'usine de Rennes - La Barre Thomas, datant de 1953 et specialisee dans la fabrication de pieces en caoutchouc elastomere (effectif a fin octobre 1993 de 1 713 personnes) ; l'usine terminale de Rennes - La Janais, entree en activite en 1961, en charge actuellement de la production des modeles AX (en complement de la production de l'usine d'Aulnay-sous-Bois), BX, XM et Xantia, derniere nee de la gamme (effectif a fin octobre 1993 de 10 804 personnes). Alors qu'aucune mesure d'ajustement des effectifs n'avait ete appliquee en 1989 et en 1990 aux sites rennais, ces derniers ont du en 1991 mettre en oeuvre un important plan social visant a la suppression de 1 800 emplois dans la categorie « ouvriers ». L'ajustement des effectifs envisage a cette date, sur la base unique du volontariat, n'a pas ete a ce jour totalement realise : sur les 1 800 suppressions de poste, le bilan porte a 836 le nombre des departes effectues dans le cadre d'une convention FNE, auxquels se sont ajoutes 215 departes volontaires correspondant soit a des reclassements externes soit a des creations d'entreprise et 271 departes au titre du turn-over. De fait, le surcroit de travail lie a la procedure de montee en cadence de la Xantia et le succes commercial de ce nouveau modele ont conduit a suspendre temporairement la realisation des mesures de suppressions d'emploi prevues et ont necessite d'ailleurs un recours au travail temporaire. L'ajustement des effectifs de l'usine rennaise se justifie toutefois pour le constructeur, confronte comme ses homologues europeens a un repli persistant de la demande automobile (baisse des immatriculations dans la CEE de plus de 15 p. 100 en 1993), par la necessite constante d'ameliorer sa productivite, a l'instar de ses homologues europeens, pour parvenir a maintenir son rang dans un contexte concurrentiel accru. C'est donc a ce titre qu'Automobiles Citroen a, parallelement a une politique volontariste d'adaptation qualitative des emplois (la societe Automobiles Citroen a investi dans les actions de formation de ses personnels 204 millions de francs en 1992, soit 4,7 p. 100 de la masse salariale de l'entreprise, et le bilan de l'annee 1993 temoigne d'un effort similaire), decide de recourir a de nouvelles mesures d'adaptation quantitative de ceux-ci. L'ajustement des effectifs prevu en 1994 et les mesures du plan social ont ete presentes en CCE le 25 octobre 1993. Celui-ci porte a 2 038 le nombre des suppressions de poste envisagees sur l'ensemble des sites du constructeur, a savoir Aulnay, Asnieres, Charleville, Saint-Ouen, Neuilly et Rennes. Le site de Rennes devrait voir son effectif reduit au 31 decembre 1994 de 1 083 personnes (sur un effectif de 12 517 salaries au 31 octobre 1993), soit 267 departes dans le cadre d'une convention AS-FNE, 340 departes en preretraite progressive et 476 autres

departs (mobilité interne, reclassements externes). Enfin, concernant l'éligibilité de l'agglomération de Rennes à la prime d'aménagement du territoire, cette question est du ressort du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8624

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4333

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2487